

# Chariot élévateur à fourche

## Chariots élévateurs à fourche - Gestion de la circulation

### Sur cette page

[Pourquoi est-il important de gérer la circulation des piétons et des chariots élévateurs à fourche?](#)

[Quelles sont certaines des mesures de sécurité pouvant être intégrées au plan de gestion de la circulation?](#)

[Que faut-il prendre en considération lorsqu'on planifie la gestion de la circulation d'un chariot élévateur à fourche dans un lieu de travail?](#)

---

## Pourquoi est-il important de gérer la circulation des piétons et des chariots élévateurs à fourche?

La gestion de la circulation permet de réduire le risque d'incident par l'instauration de mesures qui assurent la sécurité de tous. Lorsqu'on planifie la gestion de la circulation, il faut consulter le Comité de santé et de sécurité ou son représentant, les opérateurs de chariots élévateurs à fourche et les employés (piétons) qui travaillent dans la zone. Après avoir mis en place les mesures de sécurité, il faut les revoir régulièrement afin de s'assurer qu'elles sont efficaces.

Un programme de sécurité visant les chariots élévateurs à fourche doit tenir compte d'un bon nombre de facteurs. Consulter les autres fiches d'information Réponses SST qui portent sur les [chariots élévateurs à fourche](#) pour plus de renseignements.

---

## Que faut-il prendre en considération lorsqu'on planifie la gestion de la circulation d'un chariot élévateur à fourche dans un lieu de travail?

Rédiger un plan de gestion de la circulation. Effectuer une évaluation des dangers pour déterminer quels dangers sont présents et quelles mesures de sécurité sont nécessaires. Voici quelques facteurs propres à la gestion de la circulation :

- Importance de la circulation, quelle qu'elle soit, et besoins du chariot élévateur à fourche et des piétons
- Travaux à effectuer et endroits où le risque de collisions est plus élevé
- Distance de freinage du chariot élévateur à fourche transportant une charge, distance que pourrait parcourir les charges si elles tombent (y compris par roulement et par éclaboussement) et facteurs qui influent sur la stabilité du chariot élévateur
- Équipement ou articles utilisés ou rangés dans la zone
- Visibilité nécessaire pour une manœuvre sûre – façon dont le mât, la charge ou les biens empilés obstruent la vue de l'opérateur
- Hauteur libre et dégagement latéral (quais de chargement, zones de transfert, aires d'entreposage, couloirs, entrées de porte, rampes, pièces, conteneurs, etc.) permettant une manœuvre sûre du chariot élévateur
- Ensembles de support de rangement réduisant le risque de contact entre les poutres et l'opérateur
- Espaces (planchers, couloirs, rampes, planchers en pente, quais, corridors, etc.) exempts de dangers et suffisamment solides pour soutenir le poids du chariot élévateur et de la charge

Les plans de circulation doivent aussi tenir compte de la nécessité d'une bonne ventilation, d'un bon éclairage et d'un bon isolement acoustique.

---

## Quelles sont certaines des mesures de sécurité pouvant être intégrées au plan de gestion de la circulation?

Voici quelques mesures de sécurité :

- Éliminer la nécessité de déplacer les charges ou déplacer les charges dans des zones où il n'y a pas de piétons.
- Remplacer le chariot élévateur à fourche par d'autres appareils de levage appropriés.
- Modifier l'aménagement du lieu de travail pour réduire au minimum les travaux que doivent effectuer les piétons à proximité du chariot élévateur ou pour réduire la circulation transversale.
- Délimiter clairement les zones réservées au chariot élévateur et aux piétons (p. ex. zones d'exclusion des piétons, zones d'exclusion du chariot élévateur). Ces zones devraient être délimitées en fonction de la nature du travail, des mouvements et de la stabilité du chariot élévateur, de la distance de freinage et des charges transportées.
- Utiliser des obstacles physiques, des marques, etc. pour délimiter les zones.

- Installer des dispositifs tels des miroirs convexes aux intersections et des avertisseurs lumineux à utiliser lorsque le chariot élévateur ou les travailleurs se trouvent dans la zone ainsi que des accessoires sur le chariot élévateur (tels que miroirs, détecteurs de proximité, caméras, alarmes de recul, radios de communication et voyants d'avertissement). S'assurer que ces dispositifs et accessoires ne gênent pas la vue du conducteur.
- Établir les limites de vitesse et les limites des zones d'exclusion en tenant compte de la distance de freinage du chariot élévateur chargé, de la distance que pourrait parcourir les charges si elles tombent (y compris par roulement et par éclaboussement) et des facteurs qui influent sur la stabilité du chariot élévateur.
- Établir des règles de circulation pour chariots élévateurs à fourche, dont des règles qui concernent la vitesse, les arrêts aux intersections ou dans les zones à risques élevés, les signaux manuels et sonores, le contact visuel avec les piétons et l'utilisation d'alarmes de recul.
- Établir des règles de circulation pour les piétons (marche dans les zones désignées seulement, priorité de passage aux intersections, contact visuel avec le conducteur) et informer les piétons sur la façon dont un chariot élévateur bouge et se déplace.
- Employer des signaleurs compétents lorsque nécessaire.
- Établir des méthodes de communication et installer des panneaux d'avertissement ou d'autres balises.
- Demander à l'opérateur du chariot élévateur à fourche d'inspecter (à pied) le trajet à parcourir avant de déplacer la charge.
- Sensibiliser et former les conducteurs et les piétons. Les formations peuvent porter sur les règles du lieu de travail concernant la manœuvre sûre de chariots élévateurs (limites de vitesse, arrêts aux intersections ainsi que signaux manuels et sonores). On peut aussi, par exemple, demander aux piétons de s'asseoir à la place du conducteur afin qu'ils puissent constater les limites de visibilité du conducteur lorsque le chariot élévateur est chargé ou à vide.
- Porter de l'équipement de protection individuel, comme des vêtements de haute visibilité.
- Informer les entrepreneurs et les visiteurs du plan et des procédures de gestion de la circulation.

---

Date de la première publication de la fiche d'information : 2019-07-29

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2019-07-29

## **Avertissement**

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.